RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A-DAX
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7622.45 EUROS
Siège social : 98, avenue Georges Clémenceau à [redacted]
Immatriculée au RCS de DAX : 391068541

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 18 juillet 2025

Au siège de la société,

Les associés de la société dénommée A-DAX, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €, ayant son siège social à [redacted] 98, avenue Georges Clémenceau identifiée au SIREN sous le numéro 391068541 et immatriculée au RCS de DAX,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par Monsieur Philippe ADRILLON, seul associé de la société en l'absence de gérant.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Philippe ADRILLON, en sa qualité de seul associé de ladite société et en l'absence de gérant.

ASSOCIE

Monsieur Philippe Pierre Marcel **ADRILLON**, retraité, demeurant à [redacted] (40130), [redacted]
Né à [redacted] le [redacted]
[redacted] de Madame Annie DUPRAT, suivant jugement rendu par le Tribunal judiciaire de DAX le 16 décembre 2003, et non remarié.
Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité [redacted]

Représentant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION
- Monsieur Philippe **ADRILLON** est ici présent.

L'unique associé déclare qu'il est valablement habilité à délibérer et prendre des décisions.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°) GERANCE
Par suite du décès de Madame Julia Josephe Colette BOUQUET survenu à DAX (Landes) le 13 juin 2024, la société dénommée A-DAX s'est retrouvée sans gérant.

- Nomination d'un nouveau gérant : Monsieur Philippe Pierre Marcel **ADRILLON**, demeurant à [redacted]
Né à [redacted] le [redacted]

- Avec modification corrélative de l'article 29 des statuts.

ARTICLE 29 - GERANT

La société a nommé pour gérant, sans limitation de durée :

Monsieur Philippe Pierre Marcel ***ADRILLON****, demeurant à* [redacted]

Né à [redacted] *le* [redacted]

Il a accepté ces fonctions et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

2°) MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la régularisation de la donation-partage de parts sociales reçue par Maître Patrick MAUVOISIN, notaire à DAX (Landes), les 15 et 18 juillet 2025, par Monsieur Philippe ADRILLON au profit de ses deux enfants Madame Lorine ADRILLON et Monsieur Bastien ADRILLON, savoir :

1 - Attribution de Madame Lorine ADRILLON

- La totalité en toute propriété des parts numérotées de 1 à 130
- La totalité en nue-propriété des parts numérotées de 381 à 500

2 - Attribution de Monsieur Bastien ADRILLON

- La totalité en toute propriété des parts numérotées de 131 à 260
- La totalité en nue-propriété des parts numérotées de 261 à 380

Il sera procédé à la modification de l'article 7 des statuts

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 7.622,45 €

Il est divisé en 500 parts de 15,2449 €chacune, numérotée de 1 à 500.

Les parts sont divisés de la manière suivante :

- Monsieur Philippe ADRILLON :

120 parts en usufruit numérotées de 381 à 500

120 parts en usufruit numérotées de 261 à 380

- Madame Lorine ADRILLON

130 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 130

120 parts en nue-propriété numérotées de 381 à 500

- Monsieur Bastien ADRILLON

130 parts en pleine propriété numérotées de 131 à 260

120 parts en nue-propriété numérotées de 261 à 380

Total égal au nombre de parts composant le capital initial : 500 parts

L'article 8 des statuts est également complété ainsi :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

(...)

DEMEMBREMENT DES PARTS

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il appartient à l'usufruitier.

Aucune dérogation à cette répartition des droits de vote n'est possible.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le

droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

3°) TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

- Transfert du siège social fixé initialement à DAX (40100) 98, avenue Georges Clémenceau à l'adresse suivante : [redacted] **rue du Lac** à compter de ce jour

- Avec modification corrélative de l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à [redacted] *rue du Lac.*

4°) PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE

- Prorogation de 49 ans de la durée de la société initialement de 50 ans, soit une durée de la société portée à 99 ans.

- Avec modification corrélative de l'article 5 des statuts.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société initialement fixée à 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés a été prorogée de 49 ans par décision de l'assemblée extraordinaire de la société.

En conséquence, la durée de la société expirera le 13 mai 2092, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le reste de l'article est inchangé.

5°) POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés à Monsieur Philippe ADRILLON, avec faculté de délégation et de substituer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions règlementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

1) RESOLUTION CONCERNANT LA GERANCE

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Philippe Pierre Marcel **ADRILLON**, demeurant à [redacted]

rue du Lac,

Né à [redacted] le [redacted]

Par suite du décès de Madame Julia Josephe Colette BOUQUET survenu à DAX (Landes) le 13 juin 2024 (ancien gérant).

Pour une durée illimitée.

Monsieur Philippe ADRILLON a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Suite au remplacement du gérant voté ci-dessus, l'article 29 des statuts est modifié à l'effet de remplacer le nom de l'ancien gérant par celui du nouveau désigné sous la décision qui précède, comme suit :

ARTICLE 29 - GERANT

La société a nommé pour gérant, sans limitation de durée :

*Monsieur Philippe Pierre Marcel **ADRILLON**, demeurant à* [redacted]

Né à [redacted] *le* [redacted]

Il a accepté ces fonctions et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

2) RESOLUTION CONCERNANT LA MODICATION DES STATUTS SUITE A LA CESSION DE PARTS SOCIALES

Est soumise au vote de l'assemblée la modification des statuts (articles 7 et 8) par suite de la donation-partage de parts sociales reçue par Maître Patrick MAUVOISIN, notaire à DAX (Landes), les 15 et 18 juillet 2025, par Monsieur Philippe ADRILLON au profit de ses deux enfants Madame Lorine ADRILLON et Monsieur Bastien ADRILLON, savoir :

1 - Attribution de Madame Lorine ADRILLON

- La totalité en toute propriété des parts numérotées de 1 à 130
- La totalité en nue-propriété des parts numérotées de 381 à 500

2 - Attribution de Monsieur Bastien ADRILLON

- La totalité en toute propriété des parts numérotées de 131 à 260
- La totalité en nue-propriété des parts numérotées de 261 à 380

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés et complétés comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 7.622,45 €

Il est divisé en 500 parts de 15,2449 €chacune, numérotée de 1 à 500.

Les parts sont divisés de la manière suivante :

- Monsieur Philippe ADRILLON :

120 parts en usufruit numérotées de 381 à 500

120 parts en usufruit numérotées de 261 à 380

- Madame Lorine ADRILLON

130 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 130

120 parts en nue-propriété numérotées de 381 à 500

- Monsieur Bastien ADRILLON
130 parts en pleine propriété numérotées de 131 à 260
120 parts en nue-propriété numérotées de 261 à 380

Total égal au nombre de parts composant le capital initial : 500 parts

Les statuts sont également complétés ainsi :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES
(...)
DEMEMBREMENT DES PARTS
Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il appartient à l'usufruitier.
Aucune dérogation à cette répartition des droits de vote n'est possible.
Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

3) RESOLUTION CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Est soumis au vote de l'assemblée le transfert du siège social de DAX (40100) 98, avenue Georges Clémenceau à l'adresse suivante : **CAPBRETON (40130) 27, rue du Lac,** à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :
ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL
Le siège social de la société est fixé à CAPBRETON (40130) 27, rue du Lac.

4) RESOLUTION CONCERNANT LA PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE

Est soumise au vote de l'assemblée la prorogation de la durée de la société initialement de 50 ans à 99 ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et statuant en application de l'article 1844-6 du Code civil, décide de proroger la durée de la société de 49 ans.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :
ARTICLE 5 – DUREE
La durée de la société initialement fixée à 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés a été prorogée de 49 ans par décision de l'assemblée extraordinaire de la société.
En conséquence, la durée de la société expirera le 13 mai 2092, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Le reste de l'article est inchangé.

5) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Philippe ADRILLON, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous

signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales avec faculté de se substituer et avec faculté de délégation en cas d'empêchement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
PAR LE GERANT

